

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE

MARCHE RELATIF A L'INFORMATION, LA SURVEILLANCE, LA CONFORMITE ET LA VEILLE DES ENTREPRISES LOT 2 : CONFORMITE DES FOURNISSEURS CONSULTATION N° 004.26

Sommaire

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL	3
2. CONTEXTE	4
3. OBJET DU MARCHE	4
3.1. Libellé et description du marché	4
3.2. Périmètre du marché	5
4. VOLUMETRIE	5
5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES	5
5.1. OBJECTIF ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
5.1.1. Fourniture des pièces nécessaire à l'attribution et à la notification des marchés	6
5.1.2. Documents à fournir au plus tard tous les 6 mois durant l'exécution du marché pour tous les marchés supérieurs au montant fixé aux articles R. 8222-1 et D. 8254-1 du code du travail (actuellement 5 000 € HT) :	6
5.1.3. Alertes	7
5.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRODUIT	7
5.2.1 Accès à l'outil de consultation	7
5.2.1.1 Profils	7
5.2.1.2 Disponibilité et continuité du service	8
5.2.2 Prestations associées	9
5.2.2.1 Formation	9
5.2.2.2 Support, assistance et maintenance	9
6. Attentes particulières vis-à-vis du titulaire	12
6. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE	14
6.1. Interlocuteurs du titulaire auprès de France Travail	14
6.2. Interlocuteurs de France Travail auprès du titulaire	14
6.3. Instances de pilotage et de suivi	14
6.4. Éléments de reporting	15
7. OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXÉCUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS	15
7.1. Contrôles à la charge du titulaire	15
7.2. Contrôles réalisés par France Travail	16

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres.

France Travail est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et France Travail, définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, France Travail est soumis aux dispositions de Code de la commande publique.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024. Cette transformation, qui n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale, consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail assure également un certain nombre de missions pour le compte du réseau pour l'emploi. Notamment, il met à disposition des outils et services numériques, des actions de développement des compétences au bénéfice des personnels des autres membres du réseau et assure une fonction de centrale d'achat et d'appui auprès de ce réseau.

France Travail est composé de 17 directions régionales. Plus particulièrement, la direction des achats marchés de France Travail.

2. CONTEXTE

Dans le cadre de ses activités France Travail doit pouvoir sécuriser le suivi de ses fournisseurs.

Les articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique imposent aux acheteurs publics de se faire remettre par tout candidat pressenti à l'attribution d'un marché un certain nombre de documents.

En complément, France Travail doit se faire remettre, par son cocontractant tous les 6 mois et jusqu'à la fin de l'exécution du contrat et dès lors que le montant du contrat dépasse le montant fixé aux articles R. 8222-1 et D. 8254-1 du code du travail (actuellement 5 000 €HT) :

- si le titulaire est établi en France, les pièces dont la liste figure à l'article D. 8222-5 du code du travail (une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale -attestation de vigilance- et lorsque l'immatriculation est obligatoire, un K-bis ou équivalent ;
- si le titulaire est établi à l'étranger, les pièces dont la liste figure à l'article D. 8222-7 du code du travail ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article D. 8254-2 du code du travail.

Le cas échéant, et dès lors qu'il est établi hors de France, le cocontractant qui détache des salariés dans les conditions mentionnées aux articles L. 1262-1 et L. 1262-2 du code du travail, remet à France Travail, préalablement à chaque détachement, une copie de la déclaration mentionnée au I de l'article L. 1262-2-1 du même code.

3. OBJET DU MARCHE

3.1. LIBELLE ET DESCRIPTION DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la mise à disposition d'une plateforme permettant de collecter, authentifier, conserver et exploiter les données relatives à la conformité du suivi des fournisseurs. Le besoin concerne plus particulièrement les informations relatives à la liste des documents qui figure à l'article 2 du présent CCFT enrichie de :

- L'attestation d'assurance,
- Le certificat QUALIOPi pour les organismes de formation.

3.2. PERIMETRE DU MARCHÉ

Le périmètre de la prestation couvre l'ensemble du réseau de France Travail, composé de la manière suivante :

- d'une Direction Générale
- de 13 directions régionales en métropole,
- de 5 directions régionales dans les DROM,

Les sites de France Travail sont répartis sur l'ensemble du territoire français (départements et régions d'Outre-mer, Saint-Pierre et Miquelon et Mayotte compris).

France Travail comporte, par ailleurs, deux autres entités considérées administrativement comme des « régions » :

- la DGA TECH,
- France Travail Services

4. VOLUMETRIE

Le nombre de fournisseurs qui font l'objet d'un suivi des documents légaux par France Travail, est indiqué ci-dessous, à titre indicatif, pour l'année 2025.

Le nombre de fournisseurs potentiels, correspond aux prévisions du nombre de tiers suivis dans le cadre du présent marché. Cette volumétrie est à titre indicative.

Volumétrie en 2025	Volumétrie potentielle 2026
4 000 fournisseurs	4 500 fournisseurs

5. DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

5.1.OBJECTIF ET MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le titulaire doit mettre à disposition un outil permettant l'accès au suivi des documents légaux.

L'outil mis à disposition par le titulaire permet d'agir à deux moments de la procédure :

- à l'attribution et à la notification des marchés : fourniture des pièces nécessaire à l'attribution et à la notification (conformément à la liste définie aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique)
- durant l'exécution du marché : fourniture des documents légaux au plus tard tous les 6 mois pour tous les marchés supérieurs au montant fixé aux articles R. 8222-1 et D. 8254-1 du code du travail (actuellement 5 000 € HT) (cf. article D.8222-1 du code du travail article R. 8222.1 et suivants et D. 8254-1 et suivants du code du travail), ainsi que des documents de suivi (assurance, qualiopi et clause d'insertion sociale) de manière périodique.

5.1.1. Fourniture des pièces nécessaire à l'attribution et à la notification des marchés

Lors de la création d'un marché, il existe plusieurs cas de figure :

- soit le titulaire du marché est déjà connu dans la base fournisseur :
après enregistrement du marché par l'utilisateur, il accède immédiatement aux pièces disponibles dans la base.
- soit le titulaire n'est pas connu dans la base fournisseur :
dans ce cas, France Travail devra enregistrer le titulaire. L'outil sollicite directement le titulaire pour que ce dernier fournisse les documents fiscaux et sociaux, ainsi que les attestations d'assurance et la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail, par exemple. Une relance est envoyée régulièrement par l'outil jusqu'à ce que le dossier soit complet.

5.1.2. Documents à fournir au plus tard tous les 6 mois durant l'exécution du marché pour tous les marchés supérieurs au montant fixé aux articles R. 8222-1 et D. 8254-1 du code du travail (actuellement 5 000 € HT) :

L'outil permet pour les marchés enregistrés, de suivre pour les fournisseurs, la mise à jour de l'ensemble des documents mentionnés à l'article 3.1 du présent CCFT, pendant toute la durée du marché, et la relance des fournisseurs qui ne sont pas à jour. Les utilisateurs ont la

possibilité de sélectionner l'un ou plusieurs documents parmi ceux listés pour chacun de leur marché.

➤ Certificat QUALIOPI

L'outil proposé doit permettre le suivi du certificat QUALIOPI, prévu par l'article 6 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018. Cette disposition oblige, des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés, à obtenir une certification, par un organisme tiers.

5.1.3. Alertes

Le titulaire propose des alertes mails concernant le statut et la complétude du dossier fournisseur.

5.2. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU PRODUIT

5.2.1 Accès à l'outil de consultation

Les utilisateurs se connectent à l'outil de consultation au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe transmis par le titulaire. Chaque région doit uniquement avoir accès à son portefeuille de tiers suivis. En cas de changement de dénomination sociale entraînant le changement d'adresse électronique le titulaire s'engage à émettre sans frais supplémentaire de nouveaux identifiants s'ils sont reliés à l'ancienne adresse électronique.

5.2.1.1 Profils

Dès la notification du marché, ou en cours d'exécution, chaque région ou établissement adhérent au service transmet au titulaire une liste de login (adresse électronique) afin que celui-ci crée les comptes utilisateurs et administrateurs (identifiés par France Travail), dans les deux jours ouvrés suivant une demande. Plusieurs administrateurs peuvent être définis pour chaque région ou établissement. La solution du titulaire permet la création d'accès utilisateurs et administrateurs par un administrateur France Travail. L'administrateur doit

également avoir la possibilité de gérer les comptes utilisateurs (création, suppression, modifications des droits).

La solution du titulaire permet la création de différents profils dont un profil national (administrateur de la Direction des achats marchés) ayant la possibilité d'accéder et de suivre l'ensemble des portefeuilles de tiers suivis par France Travail.

Les modalités, délais de traitement et coordonnées de contact pour la gestion des comptes utilisateurs figurent dans la proposition technique du titulaire.

5.2.1.2 Disponibilité et continuité du service

La disponibilité globale est définie comme suit : toutes les fonctionnalités de la solution sans exception doivent demeurer accessibles aux utilisateurs. Un service partiel de la solution constitue un défaut de disponibilité globale.

L'outil en ligne est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

La Solution supporte une interruption maximale de service (IMS), de 10 heures par an sur les heures ouvrées de France Travail (lundi au vendredi de 8h à 19h).

La Garantie du Temps de Rétablissement (GTR est de 4 heures sur les heures ouvrées de France Travail (lundi au vendredi de 8h à 19h).

Cependant, il est possible de prévoir des interruptions de service pour effectuer des opérations de maintenance exceptionnelle dans la limite de 5 heures par an sur les heures ouvrées de France Travail (lundi au vendredi de 8h à 19h). Ces interruptions sont programmées en accord avec le service gestionnaire du marché à la direction générale.

Le non-respect de ces dispositions donne lieu à application de pénalités dans les conditions prévues à au contrat.

Si la solution passe par l'utilisation d'un navigateur internet, elle doit être compatible avec les navigateurs utilisés par France Travail. A titre d'exemples, France Travail utilise Chrome, Edge, Firefox.

5.2.2 Prestations associées

5.2.2.1 Formation

Le titulaire forme les utilisateurs à la prise en main de l'outil. Les modalités de réalisation des formations sont indiquées par le titulaire dans son offre technique. Le titulaire propose des formations spécifiques pour les administrateurs. Ces formations ont lieu à distance par le biais d'internet. Le titulaire peut également mettre en place des tutoriels.

Ces modalités permettent une appropriation adaptée par les utilisateurs de chaque établissement de France Travail ainsi qu'une prise en main rapide de l'outil.

5.2.2.2 Support, assistance et maintenance

a) Aide en ligne

La solution propose pour l'ensemble des fonctionnalités un système d'aide en ligne. Le guide d'utilisation des fonctionnalités de la solution spécifique à chaque catégorie d'utilisateur de la solution est disponible sous forme dématérialisée et est téléchargeable au format PDF.

b) Assistance et support

Il est entendu par support, tout acte consistant à remédier à une défaillance technique et/ou fonctionnelle en diagnostiquant et corrigeant les défauts qui en sont à l'origine, dans le but de restaurer le service en parfait état de fonctionnement.

Dans ce cadre, le titulaire fournit une assistance fonctionnelle et technique pour les problèmes et difficultés rencontrés par les utilisateurs sur l'ensemble du périmètre de la solution dans le délai de deux jours ouvrés suivant la demande.

Les modalités d'accès et moyens de communication sont détaillés dans la proposition du titulaire. Les demandes d'assistance sont enregistrées et font l'objet d'un accusé de réception comportant la référence de la demande.

c) Maintenance

Il est entendu par maintenance, tout acte ayant pour objet la correction des dysfonctionnements, l'évolution d'une partie de la solution, soit en l'enrichissant de nouvelles fonctions, soit en prenant en compte sans surcoût l'amélioration de la solution vis-à-vis des contraintes légales, réglementaires ou techniques.

Toute évolution de la solution doit offrir des fonctionnalités au moins égales à celles existantes avant l'évolution. Le titulaire s'engage à garantir la non-régression de ses fonctionnalités et de sa conformité par rapport à la documentation.

Le titulaire doit informer France Travail par tous moyens de toute mise en production d'une nouvelle version de la solution.

Ce service comprend :

- une maintenance corrective

Les prestations minimums attendues dans le cadre de la maintenance corrective sont les suivantes :

- analyse puis diagnostic de l'anomalie et le cas échéant proposition de solutions de contournement
- réalisation des modifications des composants impactés,
- mise à jour des environnements (exploitation, environnement d'apprentissage, ...),
- mise à jour de toutes les documentations impactées,

- une maintenance adaptative

Les prestations minimums attendues dans le cadre de la maintenance adaptative concernent l'adaptation technologique, tendant à optimiser les performances, répondre à l'évolution des pratiques, en fonction des technologies disponibles et mettre à jour l'outil ergonomique, la charte graphique.

Les évolutions sont réalisées soit sur la base des suggestions du titulaire après validation de France Travail, soit à la demande de France Travail.

d) Mise en place de la prestation

Le planning de réalisation des prestations est le suivant :

- Dans le délai de quinze jours calendaires à compter de la notification du marché, la Direction régionale ou l'établissement de France Travail transmet à l'équipe dédiée la liste des utilisateurs de la solution, leur adresse électronique et leur profil sous la forme d'un fichier de type Excel.
- Le titulaire dispose d'un délai de quinze jours calendaires à compter de la date de transmission par la région du fichier pour référencer l'ensemble des collaborateurs sur la solution, leur associer un profil, et leur transmettre leurs identifiants de connexion.

Le titulaire s'engage à ce que l'ensemble des services proposés par la solution soient opérationnels 15 jours après la notification du marché.

e) Intégration des fournisseurs

En début de marché, France Travail fournit au titulaire une liste de fournisseurs et de marchés à intégrer dans la plateforme. Cette liste sera communiquée au format Excel après la réunion de lancement pour une intégration de masse.

Par la suite, les fournisseurs seront enregistrés dans l'outil par les utilisateurs de France Travail.

f) Réversibilité en fin de marché

En fin de marché, le titulaire remet à France Travail, quinze jours avant la date de fin du marché, la base de données utilisateurs et administrateurs à jour sous format excel contenant a minima les informations suivantes :

- Nom et prénom,
- Adresse électronique professionnel,
- Type de profil (utilisateur, administrateur régional, administrateur national),
- Région de rattachement.

6. Attentes particulières vis-à-vis du titulaire

6.1 Devoir de conseil

Le titulaire, du fait de son expertise, est tenu de conseiller France Travail sur les modalités d'exécution des prestations. Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution des prestations : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, les modalités d'approvisionnement, plus spécifiquement sur tout point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, à la réduction des coûts.

6.2 Plan de progrès

De même, le titulaire s'engage à présenter à France Travail, annuellement, un plan de progrès dont l'objectif est l'optimisation des prestations.

6.3 Devoir d'information

Le titulaire s'engage pendant toute la durée du marché, à suivre l'évolution législative, réglementaire voir jurisprudentielle rendant nécessaire la production de nouveaux documents ou obligeant à de nouvelles vérifications lors de l'attribution des marchés puis en cours d'exécution des marchés et jusqu'à leur fin.

Le titulaire s'engage à informer ses interlocuteurs nationaux à la direction générale de France Travail de toute modification de la réglementation, de la norme en vigueur, en cas d'évolution d'un de ces paramètres en cours de marché, dans un délai maximum de 15 jours calendaires. Par conséquent, le titulaire s'engage par ailleurs à mettre à jour sa plateforme dans un délai maximum de 21 jours calendaires.

6.4 Sécurité des données

Le titulaire garantit la confidentialité et la sécurité des données.

Il s'engage notamment :

- À respecter toutes les réglementations en vigueur en Europe concernant la protection des données personnelles et à faire évoluer sa solution pour respecter les nouvelles réglementations dans le cas où celles-ci changeraient en cours de marché ;
- À signer un contrat de confidentialité avec le commanditaire (le contrat signé à la notification du marché pourra être amené à évoluer selon l'évolution de la réglementation en vigueur dans le domaine couvert par les prestations objet du présent marché) ;
- À auditer régulièrement ses serveurs, matériels et processus internes afin de garantir leur sécurité.
- À sécuriser l'accès de sa plateforme (HTTPS, mots de passe etc.).

France Travail se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

Les données collectées pour la connexion à la plateforme par des salariés de France Travail (nom, prénom, adresse électronique) ne sauraient être utilisées à d'autres fins que la connexion et l'utilisation de l'outil proposé par le titulaire.

6.5 Clause carbone et respect de la loi « climat et résilience »

L'exécution des prestations attendues doit s'insérer dans une démarche de protection ou de mise en valeur de l'environnement.

A cet effet, le titulaire s'engage pour l'exécution des prestations attendues à :

- Réduire le nombre d'impressions papier en généralisant le format électronique et en n'imprimant les documents que sur demande expresse de France Travail.
En cas d'impression papier, le titulaire utilise du papier recyclé et non blanchi écolabellisé de type « Blue Angel » ou équivalent, en format recto-verso, avec une

mise en page réduisant les impressions (2 documents par page, etc.) et une conception de document visant à limiter au maximum la consommation d'encre.

- Réduire et recycler les déchets notamment par le recours aux structures issues de l'économie circulaire spécialisées dans le ramassage, la valorisation et le recyclage des déchets).
- Réduire les déplacements professionnels en privilégiant le travail à distance.

A l'issue de chaque année d'exécution de marché, le titulaire présente à France Travail un bilan quantitatif et qualitatif des mesures ainsi mises en place.

6. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHÉ

6.1. INTERLOCUTEURS DU TITULAIRE AUPRES DE FRANCE TRAVAIL

Le titulaire désigne dans sa proposition technique un représentant qui est l'interlocuteur privilégié de France Travail, pour l'ensemble des questions contractuelles ; celui-ci a autorité pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations. Il représente le titulaire dans toutes les réunions où celui-ci est convié dans le cadre de l'exécution du marché et du contrôle des prestations. Il est en lien avec l'acheteur de marchés qui assure le suivi de l'exécution contractuelle du marché à la Direction des achats de France Travail.

6.2. INTERLOCUTEURS DE FRANCE TRAVAIL AUPRES DU TITULAIRE

Les interlocuteurs du titulaire au sein de France Travail sont :

- les représentants dédiés de la direction des achats-marchés : l'acheteur au sein de la Direction des achats pour le suivi de l'exécution contractuelle du marché et, pour le contrôle de conformité technique,
- les administrateurs pour le suivi opérationnel du marché au sein de leur direction régionale ou établissement.

6.3. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

– Une **réunion de lancement** du marché réunissant les représentants du titulaire et les interlocuteurs nationaux de France Travail, cités à l'article 6.2 ci-dessus, est organisée après la notification du marché par l'acheteur coordinateur de la Direction Achats et Marchés.

Cette réunion a pour objectif de fixer le calendrier de mise en place du dispositif, les modalités opérationnelles d'exécution des prestations et leur calendrier prévisionnel. Lors de la réunion de lancement, le représentant du titulaire doit être accompagné des personnes ayant la connaissance technique / chargés de l'exécution opérationnelle des prestations. Cette réunion de lancement a lieu dans les 15 jours ouvrés suivant la notification du marché.

La réunion de lancement peut être suivie si besoin d'une réunion technique visant à définir les modalités opérationnelles de réalisation des prestations.

- Une **réunion de bilan annuel** permet d'échanger sur l'exécution du marché et ses optimisations possibles, partager les points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées ;
- Dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, des réunions peuvent être organisées ponctuellement soit à la demande de France Travail, soit à la demande du titulaire ;

Les invitations aux réunions sont envoyées par mail. Les comptes-rendus des réunions sont établis par le titulaire, transmis à France Travail dans les 2 jours ouvrés qui suivent les réunions, et validés par lui.

6.4.ÉLEMENTS DE REPORTING

L'outil doit permettre à l'utilisateur/ administrateur d'obtenir a minima les reportings suivants :

- le nombre de prestataires suivis actifs (prestataires faisant l'objet d'un marché en cours)
- le nombre de prestataires suivis globalement (toutes les entreprises suivies actives ou non, c'est-à-dire celles qui ont été notifiées mais qui ne font plus l'objet d'un marché en cours)
- le nombre de prestataires suivis non à jour par région

L'administrateur de la direction des achats marchés doit avoir accès au reporting de l'ensemble des régions et établissements.

Ces données sont transmises par mail à l'interlocuteur désigné de France Travail dans les 31 jours calendaires au plus tard du mois qui suit la période de référence.

De même, avant le 31 janvier de l'année suivante, le titulaire transmet à France Travail une consolidation annuelle des mêmes éléments.

7. OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXÉCUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS

7.1.CONTROLES A LA CHARGE DU TITULAIRE

Le titulaire veille à ce que les normes de qualité mises en œuvre pour l'exécution des prestations attendues soient appliquées sans défaut jusqu'au terme de la prestation dont il est responsable.

Il effectue tous les contrôles de cohérence nécessaires à la bonne réalisation des prestations attendues. Il soumet à France Travail le détail des moyens mis en œuvre et lui fait connaître la procédure qualité activée.

En cas d'incident, le titulaire fournit à France Travail les procédures ou actions correctives mises en œuvre.

7.2. CONTROLES REALISES PAR FRANCE TRAVAIL

Afin de contrôler le respect des engagements contractuels, France Travail se réserve le droit de demander, en cours d'exécution du marché, toutes les informations qu'il jugerait utiles au suivi de l'exécution des prestations.

France Travail se réserve également la possibilité d'effectuer des contrôles de la qualité d'exécution des prestations, sur les lieux d'exécution du marché.